



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 juin 2021 à 19 heures 30 minutes  
Salle des Fêtes

**Présents :**

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DEPLANQUE Eric, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

**Procuration(s) :**

M. GALLOIS Christian donne pouvoir à Mme MENARD Michèle, M. DELANNOY Michaël donne pouvoir à M. FLAJOLET André, Mme HANNEDOUCHE Sandrine donne pouvoir à M. VANYPER Morgan, Mme PENIN Alexandra donne pouvoir à M. VANDERBEKE Stéphane

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. DELANNOY Michaël, M. GALLOIS Christian, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme PENIN Alexandra

**Secrétaire de séance :** M. VANBERGUE Guy

**Président de séance :** M. FLAJOLET André

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Guy VANBERGUE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Laurent HELLEBOID a décidé de quitter la commune par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre. Mme Christelle CARON prendra sa place au même poste à cette date.

Approbation du compte rendu de la séance précédente : une des questions posée sera traitée dans les questions diverses. Le vote du compte rendu est suspendu.

**2021-032 - Action Sociale - Attribution de cartes cadeaux - Modification de la délibération 2020-088**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-088 du 24 novembre 2020 fixant les règles d'attribution de cartes cadeaux et de bons d'achats pour le personnel communal, leurs enfants et les retraités.

A la demande du trésorier, il y a lieu de préciser les caractéristiques des bons d'achat, leur modalités de distribution et de remboursement aux commerçants Saint-Venantais à savoir :

- Caractéristique des bons d'achat :

- Valeur : 20 €
- Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et retraités
- Date limite d'utilisation : 31 Mars de l'année 2021
- Périmètre d'utilisation : Commerces Saint-Venantais dont la liste figure au verso du bon d'achat

- Modalités de distribution :

Les bons d'achat sont remis personnellement à chaque agent et retraité

- Modalités de remboursement :

Les commerçants transmettent une facture accompagnée des bons d'achat à la mairie de Saint-Venant.

Le conseil municipal décide de

**VALIDER** ces modifications à la délibération n°2020-088 du 24 novembre 2020

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-033 - Création d'emplois saisonniers à la cantine du CLSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement d'un CLSH durant les mois de juillet et août 2021 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service cantine durant cette période.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** de la création de 3 emplois occasionnels en juillet et de 2 en août pour le fonctionnement de la cantine du CLSH,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 354 – majoré 332 du grade d'adjoint technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-034 - Création d'emplois saisonniers aux Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques durant les mois de juillet et août 2021 et propose le recrutement de 6 emplois occasionnels d'agents chargés de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux durant cette période.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

**DE DECIDER** de la création de 6 emplois occasionnels d'agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour juillet et août 2021,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**DE PRECISER** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 354 – majoré 332 du grade d'adjoint technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-035 - Création d'un emploi saisonnier au service administratif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du service administratif durant les mois de juillet et août 2021 et propose le recrutement d'un emploi occasionnel d'agent chargé d'accueil durant le mois d'août.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** de la création de un emploi occasionnel d'agent d'accueil pour le mois d'août 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 354 – majoré 332 du grade d'adjoint administratif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-036 - CLSH Eté 2021 - Participation des communes partenaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Centre de Loisirs d'Eté pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 17 euros par jour et par enfant
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

1. Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
2. Organiser un acheminement des enfants dans la commune (1 ou 2 points de montée/descente)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**DE SOLLICITER** les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**D'ACCEPTER** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le CLSH 2021.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-037 - Stage Théâtre 2021 - Participation des communes partenaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Stage Théâtre pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 170 euros par enfant pour la période 2021
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

3. Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
4. Faire bénéficier les enfants de ces communes de l'acheminement par bus

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

**DE SOLLICITER** les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**D'ACCEPTER** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le stage théâtre 2021,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-038 - CLSH Eté et Stage Théâtre 2021 - Rémunération des animateurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du CLSH de juillet et août 2021 ainsi que du stage théâtre de juillet 2021.

Il propose au Conseil Municipal de

- Rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre et le stage théâtre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Juillet et Août 2021	
	Rémunération Forfaitaire	Préparation pédagogique (forfait)
Directeur	85 €/jour	550 €
Directeur Adjoint	70 €/jour	370 €
Animateur	60 €/jour	100 €
Animateur Stagiaire	50 €/jour	90 €
Animateur non diplômé	35 €/jour	80 €

- D'accorder les indemnités suivantes :
  - Prime de surveillant de baignade : 5% du salaire pour chaque animateur titulaire du brevet de surveillant de baignade
  - Indemnités de nuit de camping : 10 € par nuit de camping
- De rémunérer le personnel intervenant pour le rangement de la régie du CLSH le 21 août 2021 de 9h à 12h en application de la filière animation de la fonction publique territoriale

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

**D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus relatives à la rémunération des personnels.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-039 - CLSH Eté et Stage Théâtre 2021 - Tarifs Cantine**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de

**FIXER** ainsi qu'il suit le tarif des repas pris à la cantine du CLSH en juillet et août 2021 :

- à 4 € le prix du repas pour les commensaux,
- à 4,50 € le prix du repas pour toute autre personne extérieure

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-040 - CLSH Eté et Stage Théâtre 2021 - Tarifs Garderie**  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de garderie pour les enfants fréquentant la garderie durant le CLSH de Juillet et Août 2021.

La garderie fonctionne 2h le matin et 1h le soir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH d'été ainsi qu'il suit :

- Le matin 1,50 €
- Le soir 1,00 €
- Matin et soir 2,00 €
- Dépassement après 18h15 2,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-041 - Renouvellement bail précaire à Mr et Mme Lotte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Juin 2020 accordant la location des parcelles AW 309 et 96 au profit de Monsieur et Madame LOTTE Albert, agriculteurs à Saint-Venant

Vu la demande de renouvellement présentée par Mr et Mme LOTTE,

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**DECIDE** d'accorder la location des parcelles AW 309 et 96 à Mr et Mme LOTTE Albert pour une durée de une année (période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-042 - Renouvellement Bail précaire GAEC du Wattelot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Juin 2020 accordant la location des parcelles AR 252 au profit du GAEC du Wattelot – 95 rue Verte à Aire sur la Lys.

Vu la demande de renouvellement présentée par le GAEC du Wattelot,

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**DECIDE** d'accorder la location au GAEC du Wattelot pour une durée de une année (période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-043 - Convention d'occupation précaire - Logement 71 Rue de Paris**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement de l'école maternelle n'a été sollicité par aucun enseignant et propose donc de maintenir dans les lieux Madame Monique SOYEZ qui occupe le logement à titre précaire depuis le 15 novembre 1995.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

**D'ACCORDER** à titre précaire le logement de l'école maternelle à Madame Monique SOYEZ à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 14 juillet 2022.

**DE FIXER** à 380 € par mois le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur principal.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir et de signer une convention entre Madame SOYEZ et la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-044 - Recensement 2022 - Désignation d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les habitants de la commune seront recensés du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Afin d'organiser cette campagne de recensement, un coordonnateur communal doit être désigné.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Valérie CATTEZ pour assurer cette fonction.

Le Conseil municipal décide de

**VALIDER** sa proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-045 - Convention de mandat relative à la démolition de l'ancien hôpital de jour avec l'EPSM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation globale de l'ancien hospice départemental et notamment sa phase 4 qui concerne la démolition de l'ancien hôpital de jour de l'EPSM situé Rue Auguste Dubois à Saint-Venant.

La Ville assumant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour le compte de l'EPSM, une convention de participation financière a été signée entre les deux parties en date du 7 décembre 2020.

A la demande du trésorier, il y a lieu de la régulariser par une délibération autorisant Mr le Maire à signer cette convention de mandat relative à la démolition de l'ancien hôpital de jour situé rue Auguste Dubois appartenant à l'EPSM.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la démolition de l'ancien hôpital de jour situé rue Auguste Dubois appartenant à l'EPSM.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-046 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CABBALR - Travaux de réfection des tranchées d'assainissement Rues d'Aire et d'Hurtevent**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, dans les rues d'Aire et d'Hurtevent à Saint-Venant, et dans ce cadre, doit procéder à la réfection des voiries des tranchées d'assainissement.

La Commune de Saint-Venant, compétente en matière de gestion de la voirie, projette de réaliser une réfection de la voirie des rues d'Aire et d'Hurtevent à Saint-Venant.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, et de coordonner les travaux, les deux parties s'entendent pour désigner la Commune de Saint-Venant pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection des voiries des tranchées d'assainissement, rues d'Aire et d'Hurtevent.

Le projet de convention annexé à cette délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités juridiques, administratives et financières

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-047 - Subventions exceptionnelles**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- Association nationale des visiteurs de prison – Section de Béthune : 100 €
- Saint-Venant Culture et Fêtes : 2 500 €
- Chorale Chœur de la Lys : 2 500 €
- Saint-Venant Futsal : 500 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 0)  
N'ont pas pris part au vote : M. GONTIER Benjamin, M. VANYPER Morgan

**2021-048 - MAPA Aménagement urbain Secteur de la Poudrière - Attribution**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement urbain Secteur de la Poudrière sis Chemin de Ceinture à Saint-Venant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour ces travaux.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 16 juin 2021,

Le Conseil municipal décide

**D'AUTORISER** Monsieur Christian GALLOIS, représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché de requalification urbaine et paysagère des abords de l'hospice

**Entreprise** : Eurovia

**Montant MAPA** :

Tranche Ferme : 157 879,00 € HT soit 189 454,80 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 125 413,75 € HT soit 150 496,50 € TTC  
Soit un total de 283 292,75 € HT soit 339 951,30 € TTC

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-049 - MAPA Réalisation d'une Résidence Accueil sur le site de l'ancien hospice - Avenants au Marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux de réalisation d'une résidence accueil sur le site de l'ancien hospice à Saint-Venant, Chemin de Ceinture.

L'émergence de contraintes liées à la découverte d'anciennes caves et à la modification induite de l'accès aux personnes à mobilité réduite au site conduisent la maîtrise d'oeuvre à proposer des avenants à certains lots du marché de travaux.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de valider les avenants suivants :

**LOT 1 - DEMOLITION / GROS OEUVRE**

Montant du marché	320 569,05 € HT
Avenant	122 095,97 € HT
Nouveau montant de marché	442 665,02 € HT

**LOT 3 - CHARPENTE BOIS**

Montant du marché	294 633,01 € HT
Avenant	- 6 388,12 € HT
Nouveau montant de marché	288 244,89 € HT

**LOT 4 - COUVERTURE / ETANCHEITE**

Montant du marché	252 742,68 € HT
Avenant	- 13 000,00 € HT
Nouveau montant de marché	239 742,68 € HT

**LOT 5 - METALLERIE**

Montant du marché	95 620,00 € HT
Avenant	26 511,47 € HT
Nouveau montant de marché	122 131,47 € HT

**LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES**

Montant du marché	203 948,28 € HT
Avenant	- 3 435,10 € HT
Nouveau montant de marché	200 513,18 € HT

### **LOT 7 - PLATRERIE / ISOLATION / MENUISERIES INTERIEURES**

Montant du marché	232 622,80 € HT
Avenant	- 8 689,95 € HT
Nouveau montant de marché	223 932,85 € HT

### **LOT 8 - CARRELAGES / FAÏENCES**

Montant du marché	52 968,24 € HT
Avenant	- 6 211,34 € HT
Nouveau montant de marché	46 756,90 € HT

### **LOT 9 - PEINTURE / SOLS SOUPLES**

Montant du marché	70 849,64 € HT
Avenant	2 650,00 € HT
Nouveau montant de marché	73 499,64 € HT

### **LOT 10 - ELECTRICITE**

Montant du marché	113 568,00 € HT
Avenant	10 042,95 € HT
Nouveau montant de marché	123 610,95 € HT

### **LOT 11 - CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VMC**

Montant du marché	149 647,65 € HT
Avenant	19 686,50 € HT
Nouveau montant de marché	169 334,15 € HT

### **LOT 12 - VRD / ESPACES VERTS**

Montant du marché	194 809,00 € HT
Avenant	171 045,88 € HT
Nouveau montant de marché	365 854,88 € HT

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 4)

## **2021-050 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien hospice départemental Rue de Paris à Saint-Venant - Avenant n°5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 20 juin 2018 et du 12 décembre 2019 relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien hospice.

Pour rappel, le projet a été phasé en 9 phases :

- Phase 1 : Démolitions
- Phase 2 : Création d'une résidence accueil pour 16 personnes, création d'une épicerie sociale et de jardins pédagogiques
- Phase 3 : Création d'une maison des associations
- Phase 4 : Démolition de l'ancien hôpital de jour EPSM et traitement du mur d'enceinte
- Phase 5 : Réalisation d'un bloc sanitaire
- Phase 6 : Aménagement d'un espace culturel
- Phase 7 : Aménagement d'un parking paysager et aménagements extérieurs
- Phase 8 : Création de logements étudiants
- Phase 9 : Restauration de la Porte d'aire et d'un décor monumental

Dans le cadre de la définition du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la phase 3 correspondant à la création d'une maison des associations ne concernait que la rénovation du clos couvert du bâtiment.

Or, les investigations menées par la maîtrise d'œuvre et les besoins recensés auprès des associations œuvrant sur la commune ont démontré un besoin de faire évoluer en profondeur l'aménagement intérieur de ce bâtiment.

Il y a donc lieu de créer une nouvelle phase dans le projet global de rénovation de l'ancien hospice, à savoir une phase 10 intitulée 'Aménagements intérieurs de la maison des associations'

Le coût prévisionnel des travaux pour cette phase 10 est de 1 100 000 € HT, avec un forfait provisoire de rémunération de 74 800 € HT.

Après exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancien hospice départemental fixant le forfait provisoire d'honoraires pour la phase 10 à 74 800 € HT.

**DIT** que le coût définitif des travaux sera fixé au fur et à mesure de l'avancement du projet par avenant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)

## **2021-051 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien hospice départemental Rue de Paris à Saint-Venant - Avenant n°6**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancien hospice départemental et le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études A2bis et le cabinet d'architecture Re-Aedifica.

Considérant l'avancement du projet, il y a lieu de fixer le coût définitif des travaux pour la phase 3.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les coûts suivants :

- Phase 3 : Création d'une maison des associations
  - o Coût définitif des travaux : 1 350 057,98 € HT
  - o Forfait définitif de rémunération : 91 803,95 € HT

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancien hospice départemental fixant le coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération pour la phase 3.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)

## **2021-052 - Décisions modificatives - Budget communal**

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les décisions modificatives suivantes :

### Section d'Investissement

#### Dépenses

2031 Prog 107	10 000 €
2031 Prog 54	2 520 €
2111 Prog 106	1 951 €
2111 Prog 28	2 100 €
2184 Prog 104	- 600 €
2188 Prog 103	- 16 000 €
2182 Prog 103	18 500 €
2313 Prog 50	- 455 602 €
2315 Prog 107	91 840 €
2315 Prog 54	- 140 000 €
2313 OI	6 696.00 €
2315 OI	10 440.00 €
2762 OI	1.00 €

#### Recettes

024	1 500 €
10251	- 24 500 €
1321 Prog 50	- 300 000 €
1327 Prog 107	76 117 €
1328 Prog 54	- 38 408 €
1641	- 200 000 €
2031 OI	10 440.00 €
2033 OI	6 696.00 €
21318 OI	1.00 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)

**2021-053 - Cohabitation des modes de déplacement - Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France**

Vu la proposition du conseil régional des Hauts de France de proposer un plan de relance économique sortie de crise intitulé 'Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires',

Vu la cohérence du projet communal poly-utilisation des chemins communaux pour faciliter la cohabitation sécurisée sur les modes de déplacements utilisés,

Vu l'urgence de créer les conditions de cette sécurisation,

Le coût des travaux est estimé à 511 415 € HT.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

**D'APPROUVER** le projet exposé par Monsieur le Maire

**DE SOLLICITER** le Conseil Régional des Hauts de France pour accompagner ce projet selon le plan de financement suivant

Participation CABBALR	178 400 €
Participation CR Hauts de France	150 000 €
Ville de Saint-Venant	183 015 €
<b>TOTAL</b>	<b>511 415 €</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-054 - Cohabitation des modes de déplacement - Demande de fonds de concours auprès de la CABBALR**

Vu la proposition du conseil régional des Hauts de France de proposer un plan de relance économique sortie de crise intitulé 'Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires',

Vu la cohérence du projet communal poly-utilisation des chemins communaux pour faciliter la cohabitation sécurisée sur les modes de déplacements utilisés,

Vu l'urgence de créer les conditions de cette sécurisation,

Vu la délibération prévue au conseil communautaire de la CABBALR dans sa séance du 29 juin 2021 de soutenir les projets de cette nature à hauteur de 20%,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

**D'APPROUVER** le projet exposé par Monsieur le Maire

**DE SOLLICITER** par anticipation auprès de la CABBALR, et sous réserve de l'adoption de la délibération soumise au vote du conseil communautaire du 29 juin 2021, une aide de 20% pour le projet multimodal sur les chemins communaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire répond positivement à la demande de Monsieur Dominique GALLOIS de disposer d'un micro lors des prochaines séances.

Monsieur le Maire revient sur la question de Monsieur Dominique GALLOIS concernant une différence de chiffres dans le compte-rendu de la séance précédente concernant le vote du Budget et ceux votés pendant le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que des opérations patrimoniales sont également votées et inscrites au BP mais que ces 'jeux d'écriture' ne sont pas repris dans les documents de travail qui sont remis aux membres du conseil municipal.

Monsieur Dominique GALLOIS indique que l'erreur concerne l'inscription en dépenses d'investissement d'une somme de 200 000 € qui n'a été votée lors du conseil municipal précédent uniquement qu'en recettes et non en dépenses.

Monsieur Dominique GALLOIS indique qu'un budget peut être voté en suréquilibre.

Monsieur Dominique GALLOIS demande quel est le devenir de la friche située Allée Charles de Foucault. Monsieur le Maire indique que la commune ne possède aucune friche à cet endroit.

Monsieur Dominique GALLOIS souhaite connaître les modalités de contrôle de 2 cas d'apports de remblais en zone humide :

- Construction d'un bâtiment avec 30 cm de remblais
- Apport de remblais en zone humide sur un terrain situé rue de Guarbecque, déjà évoqué précédemment lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est que chambre d'enregistrement des demandes d'urbanisme sur la commune. Elle transmet les demandes à la CABBALR chargée de l'instruction. Les contrôles sont menés par la CABBALR, et le Maire en tant qu'OPJ peut mener des expertises sur les constructions.

Concernant les apports de remblais Rue de Guarbecque, par oral et par écrit il a été signifié au propriétaire que le surplus de terres apportées devraient être enlevé sous peine de poursuites et de saisine de l'OFB.

Pour le contrôle d'un bâtiment, la mairie a été saisie par le voisin pour une demande de contrôle de conformité au permis de construire déposé. Une visite sur site a eu lieu et un rapport a été envoyé aux autorités compétentes concernant deux problèmes restant à solutionner :

- sur un côté de bâtiment il y a un relèvement de 30cm non autorisés par le CP
- le chéneau réalisé n'est pas conforme au dossier déposé.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la gestion de l'eau dans ce secteur entraîne mécaniquement une inondation du fond de terrain du voisin. Une proposition de médiation a été faite entre les deux protagonistes, sans succès à ce jour.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, 18 permis de construire ont été déposés ainsi que 19 déclarations préalables, 64 certificats d'urbanisme d'information, 17 certificats d'urbanisme opérationnels et 46 déclarations d'intention d'aliéner.

A la question de savoir où se situent les caméras de surveillance déjà présentes sur la commune, Monsieur le Maire indique qu'elles sont toutes installées à la Salle des sports et sont au nombre de 6, et qu'aucun nouveau dispositif n'est prévu pour le moment.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Président du conseil départemental va saisir, suite à son interpellation de février, le préfet de Région concernant les problèmes de trafic intense des poids lourds sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec le CEF pour l'entretien courant de la trame verte. Il sera assuré par les jeunes du CEF en liaison avec nos services techniques et les éco-gardes de la CABBALR.

Information sur le démarrage des travaux d'aménagement d'un parking et de la mise en valeur des anciennes écluses Digue de la Lys. Fin des travaux prévue pour le 14 juillet.

Travaux Rue d'Aire et de Hurtevent : un tapis d'enrobé sera tiré en une seule fois à la fin des travaux. un nouveau courrier d'information sur le arccordement devrait être distribué par la CABBALR.

Problème de dépôt sauvage au niveau de la Passerelle. Monsieur le Maire indique qu'il a une réunion avec les services de la CABBALR pour discuter de l'entretien le long de la Lys le 28 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à SAINT-VENANT  
Le Maire,



*Le Maire*